

Une expertise **mutualisée** au service des **collectivités**



www.apgl64.fr

Renseigner Conseiller Réaliser Défendre Accompagner

L'Agence Publique de Gestion Locale est un syndicat mixte, regroupant la plupart des communes et des EPCI du département des Pyrénées-Atlantiques, auquel son équipe apporte une expertise et une assistance dans les domaines juridique, du numérique, du bâtiment, de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux.

**Service Intercommunal
Voirie Réseaux
Aménagement
(SIVRA)**



**Service Intercommunal
Territoires et Urbanisme
(SITU)**



**Service Intercommunal
du Patrimoine
et de l'Architecture
(SIPA)**



**Service Intercommunal
du Numérique
(SIN)**



**Service Intercommunal
Administratif
(SIA)**



Agence Publique de Gestion Locale

maison
des
communes

LA
G
R
A

L'Agence Publique de Gestion Locale est un **Syndicat Mixte** créé à l'initiative des collectivités des Pyrénées-Atlantiques afin de leur apporter conseil et assistance en temps partagé.

Par une **mutualisation** de moyens humains, elle offre ainsi depuis 2001 aux collectivités qui le souhaitent la possibilité d'exercer la plénitude de leurs compétences par le recours à cinq services.

La collectivité adhère librement au service de son choix et s'en retire tout aussi librement par simple délibération.

Le Comité Syndical est composé de 23 membres titulaires et 23 suppléants répartis sur trois collèges :

- ◆ 16 membres sur le collège des communes
- ◆ 6 membres sur le collège des EPCI (communautés de communes et d'agglomération, syndicats de communes, syndicats mixtes...)
- ◆ 1 représentant du Département

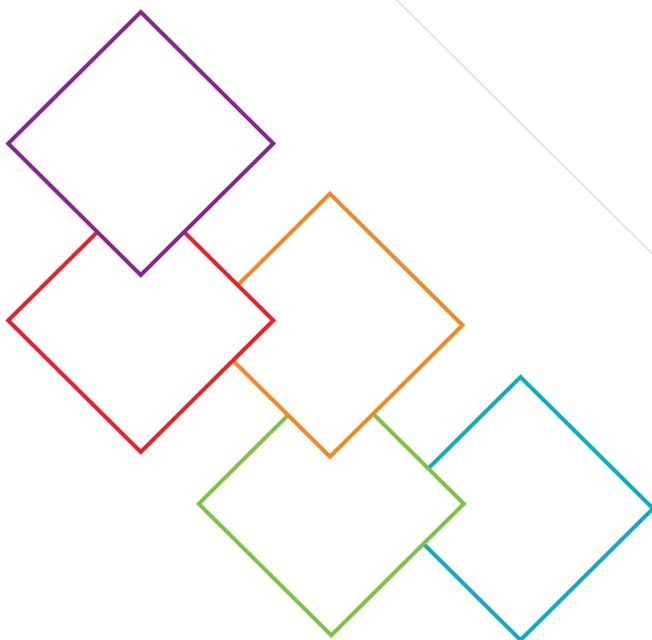
Le Comité Syndical est ainsi représentatif de l'ensemble des territoires du département et de l'ensemble des adhérents, soit la très grande majorité des communes et EPCI des Pyrénées-Atlantiques.

Syndicat Mixte Ouvert « restreint » et intervenant exclusivement pour ses adhérents, l'Agence est placée sous l'égide de l'article L.5721- 9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceci lui permet d'intervenir directement et rapidement, par une **mise à disposition du service** auprès de la collectivité adhérente **sans mise en concurrence préalable**.

Le service est alors placé sous l'autorité directe du Maire ou du Président, qui lui donne ses directives exactement comme il le ferait avec ses propres services. Ecoute, réactivité, technicité sont ainsi au cœur des interventions.

L'Agence est basée à la Maison des Communes à Pau, offrant ainsi une synergie avec les autres structures que sont l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité (ADM64) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG64).





Les Services

A ce jour, l'Agence offre cinq services, les collectivités pouvant adhérer pour le ou les services de leur choix :

- ◆ le **Service Intercommunal Administratif** renseigne et conseille sur toutes les questions administratives ou juridiques (hormis les questions de personnel, traitées par le Centre de Gestion).
- ◆ le **Service Intercommunal du Numérique** aide les collectivités sur de nombreux domaines liés aux usages numériques : proposition de logiciel métier adapté avec installation, formation et maintenance de premier niveau, plate-forme d'informations géographiques, captation aérienne par drone, création de sites Internet, protection des données personnelles, ...
- ◆ le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture** intervient dans le domaine du bâtiment en accompagnant les collectivités, autant qu'elles le souhaitent, tant dans la gestion de leur patrimoine bâti (conseil et expertises, accessibilité...) que dans la conception et la réalisation de projet, de l'étude de faisabilité à la réception des travaux.
- ◆ le **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** a vocation à assister les collectivités tant en matière de documents d'urbanisme (P.L.U., cartes communales ...) que d'urbanisme opérationnel (lotissements...), de fiscalité de l'urbanisme (Taxe d'Aménagement...) d'application du droit des sols (permis de construire, certificat d'urbanisme ...) ou d'études environnementales (étude d'impact, évaluation environnementale...).
- ◆ le **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** assiste les communes en matière d'aménagement d'espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux (eau potable, défense incendie, éclairage public, télécommunication et assainissements collectifs d'eaux pluviales ou d'eaux usées).

Bien entendu, au-delà d'une approche sectorielle basée sur l'écoute et la technicité, les complémentarités interservices permettent d'apporter aux collectivités une réponse complète à leurs attentes.



Service Intercommunal Administratif
☎ 05 59 84 59 41
✉ service.administratif@apgl64.fr



Service Intercommunal du Numérique
☎ 05 59 84 59 40
✉ service.numerique@apgl64.fr



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture
☎ 05 59 84 59 42
✉ service.patrimoine-architecture@apgl64.fr



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
☎ 05 59 90 18 28
✉ service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement
☎ 05 59 90 35 61
✉ service.voirie-reseaux-amenagement@apgl64.fr



www.apgl64.fr



Service Intercommunal Administratif



Nos MISSIONS

Renseigner et conseiller les collectivités sur toute question d'ordre **juridique et administratif** (à l'exception des questions de personnel).

Sont abordées par le service **toutes les thématiques** intéressant les collectivités : services à la population (état civil, élections, ...) police, finances et comptabilité publiques, marchés publics, baux et locations, urbanisme, statut de l'élu et fonctionnement des assemblées, etc.

L'accompagnement est mis en place selon les attentes de la collectivité : du conseil simple à la note d'opportunité, de la réponse orale à la rédaction de pièces, le service **adapte sa réponse** aux attentes et besoins de ses interlocuteurs.

Pour certaines **prestations complexes**, une participation financière est sollicitée.

Dans ce cadre, le service assure notamment :

- ◆ La rédaction d'**actes d'acquisition ou de vente des biens immobiliers des collectivités** (actes en la forme administrative : AFA) : prestation très utile en matière de **voirie** (élargissement de voies communales, aliénation de chemins ruraux), d'instauration de **servitudes** (de canalisation ou de passage pour un chemin de randonnée) ou de **transfert de biens** entre collectivités (dissolution du CCAS, fusion d'EPCI...).
- ◆ La réalisation d'**études financières** rétrospectives et / ou prospectives.
- ◆ L'assistance ponctuelle en matière **budgétaire, fiscale et comptable**.
- ◆ L'aide à la mise en place d'une gestion du **cimetière**.

Enfin, le service assure la **veille juridique** et un retour à tous ses adhérents par la diffusion d'**informations** ciblées par de multiples supports (site Internet, newsletter hebdomadaire, **séances d'actualisation des connaissances**, séances d'information sur les réformes importantes...).



Abonnement

Communes

2 € par habitant
avec un minimum de 557 €
et un maximum de 4 657 €

EPCI à fiscalité propre

0,13 € par habitant
avec un minimum de 1 567 €
et un maximum de 16 328 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 557 €
et un maximum de 4 657 €

L'intervention du service se fait essentiellement dans le cadre de l'abonnement à l'exception de quelques participations supplémentaires, telles que celles listées ci-dessous.

Participations supplémentaires

Aide à l'établissement des actes d'acquisition ou de vente (AFA)

330 € par acte (forfait)

Actes avec recherches d'état-civil

383 € par acte (forfait)

Etudes financières

299 € par demi-journée d'intervention (sur convention)

Rédaction de mémoires

dans le cadre de certaines instances contentieuses devant le tribunal administratif : 1 275 € (forfait)

Expropriations et procédures assimilées

- ◆ 1 401 € pour le(s) dossier(s) d'enquête(s) d'utilité publique et parcellaire
- ◆ 1 401 € pour l'assistance à la fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation (ou 1 225 € si la collectivité a payé la participation précédente)
- ◆ 776 € pour l'assistance en cas d'appel du jugement indemnitaire

Assistances diverses

- ◆ Budgétaire, fiscale et comptable : 299 € (forfait)
- ◆ Passation délégation de service public : 1 154 € (forfait)
- ◆ Passation contrats d'assurance : DCE 701 €, analyse 526 €, DCE + analyse 1 051 € (forfaits)

Dans tous les cas, si l'opération présente des difficultés particulières, une participation financière supplémentaire peut être appelée dont le montant est fixé par convention avec la collectivité.



Service Intercommunal Administratif



Service Intercommunal du Numérique (SIN)



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr

*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.

Edition 01/2024



Service Intercommunal du Numérique



Nos MISSIONS

Le service apporte à ses collectivités adhérentes une **aide essentiellement en matière de logiciels**. Il sélectionne pour elles des solutions adaptées à leurs besoins et les accompagne lors de la mise en place, de l'apprentissage et de l'utilisation **au quotidien** afin de leur permettre d'être autonomes.

Dans ce cadre, le service intervient dans divers domaines :

- ◆ **Gestion financière/administrés** : comptabilité, paie, budget, dette, immobilisations, population, élections, recensement militaire... de la gamme Cosoluce.
- ◆ **SIG** : web SIG www.geo64.fr, mis en place par l'Agence, système centralisé d'informations géographiques (cadastre, référentiel IGN, réseaux, urbanisme, adressage...) et de modules « métier » tels que la gestion de cimetière.
- ◆ **Adressage** : accompagnement administratif et technique dans le cadre d'une démarche de mise aux normes de la dénomination des voies et des adresses sur une commune.
- ◆ **Sites internet simplifiés ou sur mesure** pour les collectivités, prévoyant l'hébergement et la maintenance.
- ◆ **Délégué à la protection des données** : délégué mutualisé proposé dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).
- ◆ **Formation** des collectivités à l'utilisation des différents logiciels, sur site ou en téléformation.
- ◆ **Hotline quotidienne** : assistance par téléphone ou en prise de contrôle à distance. Si nécessaire, intervention sur site le plus rapidement possible.
- ◆ **Captation aérienne par drone** : reportage photo/vidéo (communication, évènementiel), réalisation de plans de cimetière, modélisation 3D de bâtiments, orthophotographies de surfaces et de façades, suivi de chantier ...
- ◆ **Développement d'applications** : développement sur mesure d'applications de gestion, telles des facturations.
- ◆ **Travail à façon** : gestion de la paie de collectivités non équipées de logiciel correspondant.
- ◆ **Matériel** : conseil et étude de devis.
- ◆ **Numérisation** actes d'état-civil.

Abonnement

Communes
0,12 € par habitant
avec un minimum de 60 €
et un maximum de 272 €

EPCI à fiscalité propre
0,03 € par habitant
avec un minimum de 283 €
et un maximum de 2 969 €

Syndicats
0,06 € par habitant
avec un minimum de 60 €
et un maximum de 272 €

L'abonnement au service comporte :

- ▶ les fichiers de la matrice cadastrale
- ▶ le conseil en matière de protection des données assuré par notre DPO
- ▶ le droit d'utilisation du logiciel de gestion de la conformité au RGPD et l'assistance en la matière
- ▶ l'étude de devis matériel simples
- ▶ la newsletter

Participations supplémentaires

Assistance logiciels métier (COSOLUCE)

- ◆ **Communes** : 1,05 € par habitant avec un minimum de 266 € et un maximum de 1 356 €
- ◆ **EPCI à fiscalité propre** : 0,06 € par habitant avec un minimum de 713 € et un maximum de 7 423 €
- ◆ **Syndicats** : 0,12 € par habitant avec un minimum de 266 € et un maximum de 1 356 €
- ◆ **Numérisation des actes d'état-civil** : 0,57 € par acte

SIG (GEO64)

- ◆ **Abonnement de base** : 0,74 € par habitant avec un minimum de 213 € et un maximum de 1 372 € (4 117 € pour les EPCI)
- ◆ **OU Abonnement par module (cimetière, adressage)** : 0,18 € par habitant avec un minimum de 57 € et un maximum de 339 € (1 015 € pour les EPCI)

Sites internet

- ◆ **Coût de création** : 1,62 € par habitant additionné du forfait de 2 265 € avec un maximum de 7 012 €
- ◆ **Maintenance annuelle** : 0,22 € par habitant additionné du forfait de 377 € avec un maximum de 971 €

Délégué à la protection des données

- ◆ 299 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Suivi annuel de la conformité au RGPD** :
- Communes** : 0,44 € par habitant avec un minimum de 225 € et un maximum de 1 918 €
- Syndicats** : 0,06 € par habitant avec un minimum de 225 € et un maximum de 971 €

Formations

- ◆ **Formation groupée** : 188 €
- ◆ **Formation sur site** : 0,27 € par habitant avec un minimum de 237 € et un maximum de 740 €
- ◆ **Téléformation** : 0,20 € par habitant avec un minimum de 166 € et un maximum de 519 €

Autres

- ◆ **Travail à façon** :
Bulletin de paye : 15 €
Une demi-journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU...) : 299 €
- ◆ **Développement à façon** :
0,61 € par habitant avec un minimum de 213 € et un maximum de 1 517 €
- ◆ **Captation aérienne par drone et traitements** :
299 € par demi-journée journée d'intervention
- ◆ **Assistance** :
299 € par demi-journée journée d'intervention
- ◆ **Etudes particulières, développements spécifiques** :
299 € par demi-journée d'intervention
- ◆ **Adressage** : participation de 391 €



Service Intercommunal du Numérique
Tél. : 05 59 84 59 40
service.numerique@apgl64.fr



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture



Nos MISSIONS

Le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture** (S.I.P.A.) est mis à disposition des collectivités pour apporter une assistance technique et administrative dans le **domaine du bâtiment** en matière d'architecture, d'ingénierie et de gestion du patrimoine.

Ce service, composé d'architectes, d'ingénieurs généralistes, d'ingénieurs structures, d'ingénieur-technicien fluides (thermique et électricité), de techniciens, de dessinateurs et de secrétaires et dispose de l'ensemble des outils nécessaires à la bonne réalisation des missions (logiciels métiers, appareils de mesure comme caméra thermique, sondes, luxmètre, etc ...). Ainsi, le service assure et apporte notamment :

◆ Au quotidien :

- Veille juridique
- Conseils techniques
- Contrôle et analyse de devis ou factures
- Expertise dans le cadre de procédure de péril
- Accompagnement technique et administratif dans le cadre d'une procédure d'expertise d'assurance
- Relevé de bâtiments et réalisation des plans 3D
- Diagnostic technique général du bâti avec élaboration d'un état des lieux
- Diagnostic technique spécifique : structurel, thermique, électrique, accessibilité, incendie, etc avec remise d'un rapport présentant les solutions envisageables
- Accompagnement technique et administratif dans le suivi de mise en œuvre des Ad'AP
- Assistance dans la recherche et l'optimisation d'économies liées au bâti ainsi que dans leurs mises en œuvre
- Assistance technique et administrative au choix de prestataires extérieurs (diagnostic amiante, étude de sol, maintenance et contrôles du bâti et des ERP, etc ...)
- Évaluation des moyens d'aération dans les lieux accueillants les enfants dans le cadre de la réglementation sur la qualité de l'air

◆ Dans le cadre d'un projet :

- Assistance technique et administrative à la définition d'un projet avec aide à l'établissement d'un programme, élaboration des études de faisabilité, montage du dossier technique (plans, devis, etc...), accompagnement dans la recherche de financements avec constitution des différents dossiers de demande de subventions
- Assistance à maîtrise d'ouvrage complète ou partielle d'une opération avec aide à la consultation ou à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre, participation au jury de concours, suivi d'opération
- Missions de maîtrise d'œuvre complète ou partielle d'une opération avec réalisation des études structures et fluides en interne ainsi qu'un accompagnement administratif spécifique de l'Avant-projet à la fin des délais contractuels de garanties



Tarifs

2024*

Abonnement

Communes

1,70 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

EPCI à fiscalité propre

0,10 € par habitant
avec un minimum de 1 282 €
et un maximum de 13 360 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

Dans le cadre de cet abonnement, le service assure les interventions suivantes : veille juridique, contrôles ponctuels, expertises, renseignements et conseils techniques, participation à des jurys de concours, diagnostics ne nécessitant pas de moyens importants.

Participations supplémentaires

Une participation supplémentaire est demandée pour toutes les interventions autres que celles réalisées dans le cadre de l'abonnement.

Cette participation est fixée à 299 € par demi-journée d'intervention, une convention étant conclue pour fixer le nombre de demi-journées d'intervention.

Cette participation est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subvention, la participation n'est appelée que si et lorsque la collectivité passe en phase de réalisation, la convention n'étant en conséquence conclue qu'à ce moment.



Service Intercommunal Administratif (SIA)



Service Intercommunal du Numérique (SIN)

Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture

Tél. : 05 59 84 59 42
Fax : 05 59 84 59 47
service.patrimoine-architecture@apgl64.fr



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr

*Les tarifs sont révisés chaque année par le Comité Syndical.

Édition 01/2024



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme



Nos MISSIONS

Le conseil dans le domaine de l'urbanisme réglementaire et l'aménagement du territoire

Le service est à disposition pour apporter :

- ◆ Des renseignements et conseils en matière d'**application du droit des sols**, d'outils de planification, d'aménagement et de financement des équipements.
- ◆ Des **cahiers des charges** pour la consultation de bureaux d'études privés en vue de la réalisation de documents d'urbanisme et une aide au choix des prestataires et des intervenants.
- ◆ Une **veille et un suivi des évolutions juridiques et techniques** relatives à l'urbanisme réglementaire et l'aménagement (autorisations d'urbanisme, fiscalité de l'urbanisme...). Cette information fait l'objet d'une lettre d'information.

Les démarches de planification

Ce type de missions requérant un travail cartographique particulier ou une connaissance approfondie du territoire communal et de son environnement, il s'effectue dans le cadre d'une participation supplémentaire. Cela concerne notamment :

- ◆ L'élaboration, la révision ou la modification de **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** ou **Carte Communale** en réalisation directe, y compris les études d'évaluation environnementale, ou en assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ◆ Les **Déclarations de projets, Procédures Intégrées pour l'Immobilier d'entreprise** ou **Procédures intégrées pour le logement (PIL)**, emportant la mise en compatibilité d'un PLU / PLUi.

Ces missions comprennent un **suivi procédural adapté** et, le cas échéant, l'assistance dans les démarches de concertation avec la population ou d'association avec les partenaires institutionnels.

Les pièces graphiques sont fournies au format numérique, en conformité avec les **prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme (CNIG)** et compatible avec une mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Les études stratégiques et pré-opérationnelles

L'accompagnement pour des études à visée pré-opérationnelle en aménagement urbain s'effectue également dans le cadre d'une participation supplémentaire. Il s'agit notamment de :

- ◆ La réalisation d'**études urbaines dans le cadre de la revitalisation de centre-bourg**, susceptibles d'être intégrées dans le cadre d'une convention d'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) :
 - ▶ Diagnostic urbain, concertation et définition d'un plan-guide des aménagements d'espace public (programme et composition).
- ◆ Les plans de mobilité et schémas cyclables :
 - ▶ Élaboration d'un diagnostic, concertation et définition d'un plan d'actions.
- ◆ La réalisation d'études d'**entrée de ville** :
 - ▶ Elaboration des orientations d'aménagement et de programmation satisfaisant aux dispositions du code de l'urbanisme prévues en la matière.
- ◆ La réalisation d'études de **lotissements communaux** :
 - ▶ Elaboration du plan de composition et de l'ensemble des pièces du permis d'aménager
- ◆ Les **études environnementales** liées à des projets :
 - ▶ La réalisation de la demande d'examen au cas par cas visant à identifier les projets susceptibles d'être soumis à étude d'impact en raison de leurs effets notables sur l'environnement.
- ◆ La mise en place d'**outils de fiscalité** :
 - ▶ Estimation de la Taxe d'Aménagement majorée tenant compte du programme de constructions et basée sur une estimation financière du coût des équipements publics.



Dans le cadre de cet abonnement, le service assure une mission de veille technique et d'information, qui fait l'objet d'une newsletter. Il délivre des renseignements et conseils ponctuels, aide au choix des prestataires et des intervenants, assiste la collectivité dans les procédures et réalise toute intervention ne nécessitant pas de travail sur plan ou la connaissance approfondie du terrain.

Abonnement

Communes

1,70 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

EPCI à fiscalité propre

0,10 € par habitant
avec un minimum de 1 282 €
et un maximum de 13 360 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

L'instruction des autorisations d'urbanisme

Le service assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes qui le souhaitent. Deux types de prestations sont possibles :

- ◆ **L'intervention auprès d'une collectivité, en temps partagé, d'un agent** du service (selon la disponibilité du personnel du service).
- ◆ **La mission complète de l'instruction** depuis l'Agence.

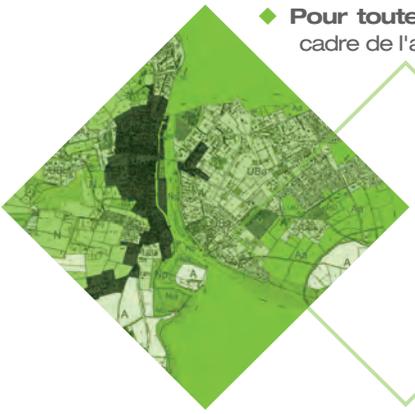
Les études connexes liées à l'exploitation du système d'information géographique

Le service peut aider les collectivités à mieux utiliser les capacités géomatiques. Il peut ainsi mener à bien les analyses œuvrant à la transition écologique des territoires telles que :

- ◆ L'évaluation de l'artificialisation des sols, en vue de l'élaboration du rapport triennal pour débat en assemblée délibérante (territoires avec PLU(i) ou carte communale) ;
- ◆ Dans le cadre des observatoires de l'habitat et du foncier (présence d'un PLH), le recensement des friches constructibles, des locaux vacants, des secteurs en "sous densité", l'inventaire des zones d'activités économiques ;
- ◆ Le bilan d'application des PLU(i), à effectuer tous les 6 ans ;
- ◆ La délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ;
- ◆ Les diagnostics territoriaux dans le cadre des Opérations de Revitalisation des Territoires (programmes " Petites Villes de Demain ", " Villages d'avenir "...)

Participations supplémentaires

- ◆ **Pour l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme** pour lesquelles une convention spécifique a été conclue entre l'Agence et la collectivité en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. Dans le cas de l'instruction des autorisations d'urbanisme directement depuis l'Agence, l'intervention est rémunérée en fonction du nombre moyen d'Equivalents-Permis de Construire (EPC) instruits par an sur la commune et sur la base d'un coût du service fixé à 193 € par EPC.
- ◆ **Pour la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur un secteur spécifique.** Cette participation est fixée à 641 € par secteur, sauf cas particuliers pour lesquels une convention spécifique sera conclue entre l'Agence et la collectivité.
- ◆ **Pour toutes les autres interventions** (en dehors de celles réalisées dans le cadre de l'abonnement). Cette participation est fixée à 299 € par demi-journée d'intervention. Elle est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

Tél. : 05 59 90 18 28
Fax : 05 59 84 59 47

service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal Administratif (SIA)



Service Intercommunal du Numérique (SIN)



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

ADS
Tél. : 05 59 84 59 14
ads@apgl64.fr



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr



Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement



IBVA S

Nos MISSIONS

Le **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** vous accompagne en matière d'aménagement d'espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux.

- ◆ Traversée de commune
- ◆ Aménagement et valorisation de centre bourg
- ◆ Aménagement d'espaces publics
- ◆ Aide à la gestion de la voirie et de la circulation
- ◆ Aménagement de zones d'activités
- ◆ Ouvrages d'arts (ponts, soutènement...)
- ◆ Voies vertes, liaisons douces, chemins de randonnées
- ◆ Aménagement paysager
- ◆ Dossiers réglementaires (loi sur l'eau, cas par cas...)
- ◆ Dossiers de demande de subventions
- ◆ Zonages d'assainissement
- ◆ Aide à la réalisation de schémas directeurs
- ◆ Ouvrages de gestion des eaux pluviales
- ◆ Assainissement eaux usées et eaux pluviales
- ◆ Adduction d'eau potable
- ◆ Défense Extérieure Contre l'Incendie
- ◆ Aide à la passation de marchés de prestations intellectuelles (géomètre, maître d'œuvre, bureaux d'études, coordonnateurs SPS...)
- ◆ Aide à la passation et au suivi de Délégation de Service Public
- ◆ Diagnostics, expertises et études diverses



Dans le cadre de cet abonnement, le service assure les interventions suivantes :
veille technologique et diffusion de l'information aux collectivités, renseignements, conseils, expertises et accompagnement des collectivités dans la définition de leurs projets ne nécessitant pas la mobilisation de moyens humains importants.

Abonnement

Communes

1,70 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

EPCI à fiscalité propre

0,10 € par habitant
avec un minimum de 1 282 €
et un maximum de 13 360 €

Syndicats

0,12 € par habitant
avec un minimum de 472 €
et un maximum de 3 842 €

Participations supplémentaires

Cette participation est fixée à 299 € par demi-journée d'intervention. Elle est appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

1 - Abonnement supplémentaire Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)

◆ 0,70 € par habitant pour les communes avec un minimum de 150 € et un maximum de 1 900 €

Pour actualiser annuellement les données D.E.C.I. (Travaux, urbanisme, cartes, Points d'Eau Incendie et informer le S.D.I.S. 64.).

2 - Assistance technique et administrative pour les travaux courants

Pour aider les collectivités à réaliser des travaux courants inférieurs à 108 000 € TTC, des nombres de ½ journées d'intervention sont proposés en fonction du montant des travaux :

- ◆ Estimation Sommaire (comprise dans l'adhésion au Service),
- ◆ Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises,
- ◆ Vérification des Devis,
- ◆ Analyse des candidatures et des offres,
- ◆ Contrôle et Réception des Travaux,
- ◆ Etablissement de dossier de demande de subvention
- ◆ Etablissement d'un Bon De Commande (par chantier et lié à un accord-cadre à bons de commande).

Le tableau détaillé est consultable dans le règlement du Service. Pour réaliser ces missions le Service peut être saisi sur simple demande formalisée de la collectivité.

3 - Une contribution supplémentaire, appelée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, est proposée pour toutes les interventions autres que celles réalisées dans le cadre des abonnements ou de l'assistance pour marchés de travaux courants sus énumérés

Pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et des dossiers de demande de subvention, la participation n'est appelée que si et lorsque la collectivité passe en phase de réalisation.



Service Intercommunal
Voirie Réseaux Aménagement

Tél. : 05 59 90 35 61
Fax : 05 59 84 59 47

service.voirie-reseaux-amenagement
@apgl64.fr



Service Intercommunal Administratif (SIA)



Service Intercommunal du Numérique (SIN)



Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)



www.apgl64.fr

DIRECTION GENERALE

Tél. : 05 59 84 59 22

Fax : 05 59 84 59 47

direction@apgl64.fr



**SERVICE INTERCOMMUNAL
VOIRIE RÉSEAUX AMÉNAGEMENT**

Tél. : 05 59 90 35 61

Fax : 05 59 84 59 47

service.voirie-reseaux-amenagement@apgl64.fr



**SERVICE INTERCOMMUNAL
TERRITOIRES ET URBANISME**

Tél. : 05 59 90 18 28

Fax : 05 59 84 59 47

service.territoires-urbanisme@apgl64.fr

ADS : 05 59 84 59 14

ads@apgl64.fr



**SERVICE INTERCOMMUNAL
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

Tél. : 05 59 84 59 42

Fax : 05 59 84 59 47

service.patrimoine-architecture@apgl64.fr



**SERVICE INTERCOMMUNAL
DU NUMÉRIQUE**

Tél. : 05 59 84 59 40

Fax : 05 59 84 59 47

service.numerique@apgl64.fr

SIG : 05 59 84 94 92

sig@apgl64.fr

www.geo64.fr

DPO : 05 59 90 18 11

dpo@apgl64.fr



**SERVICE INTERCOMMUNAL
ADMINISTRATIF**

Tél. : 05 59 84 59 41

Fax : 05 59 84 59 47

service.administratif@apgl64.fr

MAISON DES COMMUNES

Rue Renoir CS 40609

64006 PAU Cedex

www.maisondescommunes64.fr

